

Aujourd'hui, mercredi 26 juin 2019, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 20 juin 2019, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à la salle des fêtes de Guîtres 11 route de Jarnac - 16200 Chassors), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

MM. Pierre BERTON – Rémy BRIAULT – Romuald CARRY – Alain CHOLLET – Simon CLAVURIER – Jean-Christophe COR – Christian DECOODT – Michel DESAFIT - Mme Nicole DESCHAMPHAMLAERE – MM. Jacques DESLIAS – Georges DEVIGE – Guy DEWEVRE - Christian DUFRONT – Bernard DUPONT – Gérard FAURIE – Gérard GAYOUX – Philippe GESSE - Mme Laurence GIRARD – MM. Didier GOIS – Michel GOURINCHAS – Claude GUIARD – Claude GUINET – Jean-François HEROUARD – Mme Stéphanie HIBON-MINET – M. Gérard JOUANNET – Mme Danielle JOURZAC – MM. Lilian JOUSSON – Mehdi KALAI – Jean-Marc LACOMBE – Mme Nathalie LACROIX – MM. Patrick LAFARGE – Bertrand LAURENT – Mme Michelle LE FLOCH – M. Jean-Louis LEVESQUE – Mme Françoise MANDEAU – M. Bernard MARCEAU – Mme Véronique MARENDAT – M. Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Bernard MAUZE - Dominique MERCIER – Christian MEUNIER – Mme Chantal NADEAU – MM. Philippe NIFENECKER – Jean-Marie NOUVEAU – Mme Catherine PARENT – M. Francis PAUMERO – Mme Dominique PETIT – MM. François RABY – François RAUD – Alain RIFFAUD – Christophe ROY - Mme Nicole ROY – MM. Jérôme ROYER – Patrick SEDLACEK – Dominique SOUCHAUD – Olivier TOUBOUL - Mme Hélène TOURNADRE – M. Jean-François VALEGEAS – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – M. Mickaël VILLEGIER.

Suppléants

M. Gérard JOUBERT (suppléant de Mme Pascale BELLE) – M. Jean-Pierre MEUNIER (suppléant de M. Jean-Philippe ROY) – Mme Martine BOUILLON (suppléante de M. Jean-Claude TESSENDIER).

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme AGOSTINHO FERREIRA (donne pouvoir à M. Olivier TOUBOUL) – Mme Elisabeth DUMONT (donne pouvoir à M. Bernard DUPONT) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – Mme Christel GOMBAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – M. Jean GRAVERAUD (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) – Mme Chantal HILLAIRET (donne pouvoir à Mme MARTINOT) - Mme Marianne JEANDIDIER (donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK) - M. Bernard PISSOT (donne pouvoir à Mme Catherine PARENT) – Mme Annie-Claude POIRAT (donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH) – Mme Emilie RICHAUD (donne pouvoir à Mme Véronique MARENDAT).

EXCUSES

MM. André BARAUD – Noël BELLIOU - Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND - David CHAGNEAUD – Jean-Jacques DELAGE - Xavier DAUDIN – Martial DESPORT – Michel FOUGERE – Mmes Stéphanie FRITZ – Marie-Christine GRIGNON – M. Christian JOBIT – Mmes Isabelle LASSALLE – Colette LAURICHESSE - MM. Eric LIAUD - Pascal MARTIN – Mmes Anne-Marie MICHENAUD – Martine PIERRE – MM. Bernard POPELARD – Jean-Paul ZUCCHI.

ORDRE DU JOUR

THEMATIQUE	Votes groupés	Rapports non présentés	OBJET	NOM DE L'ELU RAPPORTEUR
Désignation du secrétaire de séance				
Approbation du procès-verbal du 25 avril 2019				
Administration générale – finances		AGF	Motion relative à la démarche de nouvelle organisation des services de finances publiques en Charente – <i>rapport sur table</i> (dernier point évoqué lors de la séance)	LE PRESIDENT
		AGF-1	Modification du règlement intérieur des assemblées (abroge et remplace la délibération n°2017_95)	LE PRESIDENT
		AGF-2	Approbation des comptes de gestion 2018 (budget principal, budgets annexes et budget du SIVU Châteaubernard-Merpins)	LE PRESIDENT
		AGF-3	Comptes administratifs 2018 - élection du président de séance	LE PRESIDENT
		AGF-4	Vote des comptes administratifs 2018 (budget principal et budgets annexes)	LE PRESIDENT DE SEANCE
		AGF-5	Vote du compte administratif 2018 du SIVU Châteaubernard-Merpins	LE PRESIDENT
		AGF-6	Affectations des résultats 2018 (budget principal, budgets annexes et budget du SIVU Châteaubernard-Merpins)	LE PRESIDENT
		AGF-7	Budget supplémentaire 2019 (budget principal et budgets annexes)	LE PRESIDENT
		AGF-8	Autorisations de programme – modifications et création (budget principal et budgets annexes 50018 Eau DSP)	LE PRESIDENT
		AGF-9	Révision des attributions de compensation suite au transfert des procédures d'urbanisme communales	LE PRESIDENT
		AGF-10	Révision des attributions de compensation suite au transfert de la gestion des eaux pluviales (budget principal)	LE PRESIDENT
		AGF-11	Attribution du fonds de soutien – ville de Cognac	LE PRESIDENT
	AGF-12	Dotation de solidarité communautaire exceptionnelle 2019	LE PRESIDENT	

Administration générale – finances (suite)		AGF-13	Fonds de concours – commune de Cognac	LE PRESIDENT
		AGF-14	Logo de l'Entente Val de Charente-Océan	LE PRESIDENT
		AGF-15	Contrat départemental 2019-2021	LE PRESIDENT
		AGF-16	Contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région Nouvelle Aquitaine (2019-2021)	LE PRESIDENT
		AGF-17	SRADDET Nouvelle Aquitaine – <i>rapport sur table</i>	LE PRESIDENT
Grand cycle de l'eau		GCE-1	Petits travaux de renouvellement, extension et déplacement de canalisations d'eau potable et d'eaux usées – Commande publique	M. VILLEGER
		GCE-2	Gros travaux de renouvellement, extension et déplacement de canalisations d'eau potable et d'eaux usées – Commande publique	M. VILLEGER
		GCE-3	Convention de fourniture d'eau potable de la communauté de communes du Rouillacais par Grand Cognac	M. VILLEGER
		GCE-4	Convention de fourniture d'eau potable entre Grand Angoulême et Grand Cognac	M. VILLEGER
		GCE-5	Convention de fourniture d'eau potable de la commune de Saint-Palais du Né par Grand Cognac	M. VILLEGER
		GCE-6	Contrats eau potable Re-sources 2019-2023 – aire d'alimentation des captages (AAC) – source de la Fosse Tidet et la Touche – Prairie de Triac	M. VILLEGER
		GCE-7	Avenant n°3 au contrat de délégation de service public eau potable territoire de Segonzac (ex-SMER de la Région de Segonzac)	M. VILLEGER
		GCE-8	Travaux pour la réhabilitation de la bache au sol de Juillac le Coq – commande publique	M. VILLEGER
		GCE-9	Attribution de subvention - association APIVITI	M. VILLEGER

Mobilités – voirie		MV-1	Avenant 3 au contrat d'obligations de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports de Grand Cognac	PY. BRIAND
		MV-2	Subvention exceptionnelle à l'Association Les 4 Routes pour l'acquisition d'un véhicule auto-école adapté	PY. BRIAND
Sport enfance jeunesse		SEJ-1	Associations sport et jeunesse – attributions de subventions	G. FAURIE
		SEJ-2	Tarifification centre aquatique X'EAU	G. FAURIE
		SEJ-3	Tarifs été actif et solidaire 2019	AF. MARTAUD
		SEJ-4	Contrat départemental d'animation 2019	AF. MARTAUD
Culture		CULT-1	Conservatoire - proposition de tarifs - rentrée 2019	N. ROY
		CULT-2	Musées – proposition de tarifs 2019	N.ROY
		CULT-3	Valorisation du patrimoine - proposition tarifs 2019	N.ROY
		CULT-4	Bibliothèque médiathèque – proposition tarifs désherbage	N.ROY
		CULT-5	Attribution de subvention - Piano en Valois	N.ROY
Ressources-humaines		RH-1	Règlement intérieur du personnel	F. RAUD
		RH-2	Ouverture de postes permanents	F. RAUD
		RH-3	Ouverture de postes non permanents	F. RAUD
		RH-4	Tableaux des effectifs des emplois permanents et non-permanents –	F. RAUD
		RH-5	Détermination des taux de promotion – avancement de grade des cadres d'emploi de Grand Cognac	F. RAUD
Economie – tourisme – fleuve – agriculture		ETF-1	Dispositif d'aide aux entreprises « soutien aux entreprises - dispositif prêt croissance initiative Charente »	V. MARENDAT
		ETF-2	Dispositif d'aide aux entreprises « soutien aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services »	V. MARENDAT

Economie – tourisme – fleuve – agriculture (suite)	ETF-3	Enseignement supérieur – signature de la convention territoriale d'exercice concerté	V. MARENDAT	
	ETF-4	Prise de participation de la SAEML Territoires Charente dans le SAS immobilière Charente	V. MARENDAT	
	ETF-5	SAEML Territoires Charente – contrats de cession des actions détenues par la Région	V. MARENDAT	
	ETF-6	ZA des Vauzelles (Châteaubernard) – vente à la société FIJAIMES	V. MARENDAT	
	ETF-7	ZAE Fontainebleau (Sigogne) – annulation vente SARL HASSELWANDER	V. MARENDAT	
	ETF-8	Dispositif d'aide Grand Cognac « aides à la structuration des acteurs de l'œnotourisme »	C. NADEAU	
	ETF-9	Attribution d'une subvention – Les étapes du cognac - aides à la structuration des acteurs de l'œnotourisme	C. NADEAU	
	ETF-10	Attribution de subventions – Office de pôle – exercice 2019	C. NADEAU	
	ETF-11	Taxe de séjour – tarifs 2020	C. NADEAU	
	ETF-12	Exploitation des campings de Cognac et Jarnac	C. NADEAU	
	ETF-13	Base plein air André Mermet à Cognac – tarification 2019	C. NADEAU	
	ETF-14	Projet alimentaire territorial de Grand Cognac	F. RABY	
	ETF-15	Attribution de subvention – « Vivre en Borderies »	F. RABY	
	ETF-16	Attribution de subvention à la Mission Locale	V. MARENDAT	
	Territoire – Urbanisme - Habitat	TUH-1	Création d'une aire de grands passages	LE PRESIDENT
		TUH-2	Acquisition de parcelles situées sur la commune de Saint-Brice	J. ROYER
TUH-3		Règlement d'intervention habitat – soutien à la production de logements locatifs communaux sociaux et très sociaux dans un bâti existant	J. ROYER	

Territoire – Urbanisme – Habitat (suite)	TUH-4	Avenant n°2 à la convention action cœur de ville – création d’une opération de revitalisation du territoire	J. ROYER
	TUH-5	Attribution d’une subvention à l’association Pierre Semard – Loc’apart16	J. ROYER
	TUH-6	Demande d’exemption du dispositif SRU pour les communes de Cognac, Châteaubernard, Jarnac et Châteauneuf-sur-Charente	J. ROYER
	TUH-7	Réhabilitation de logements collectifs à Jarnac - garantie d’emprunt à la SA le Foyer	J. ROYER
	TUH-8	Réhabilitation de logements collectifs à Cognac - garantie d’emprunt à Logélia	J. ROYER
	TUH-9	Adhésion au conseil d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement (CAUE) de la Charente	J. ROYER
	TUH-10	Soutien à l’amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions à des propriétaires	J. ROYER
	TUH-11	Soutien à l’amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions à des propriétaires – complément de subvention	J. ROYER
	THU-12	Désignation du représentant de Grand Cognac au sein du conseil d’administration de l’association Pierre Sémard	LE PRESIDENT
	TUH-13	Prescription de l’élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) – définition des objectifs et des modalités de concertation	A. RIFFAUD
	TUH-14	Approbation du plan local d’urbanisme de la commune de Chassors et abrogation de la carte communale	A. RIFFAUD
	TUH-15	Approbation de la révision du plan local d’urbanisme de la commune de Sainte-Sévère	A. RIFFAUD
	TUH-16	Avis sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l’église Saint-Maclou et du château sur la commune d’Ars	A. RIFFAUD

Territoire – Urbanisme – Habitat (suite)		TUH-17	Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Même les Carrières	A. RIFFAUD
		TUH-18	Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteauneuf sur Charente n°1 et définition des modalités de concertation	A. RIFFAUD
		TUH-19	Prescription de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarnac – délibération modificative	A. RIFFAUD

Relevé des décisions du président
Relevé des délibérations du bureau
Relevé des décisions marchés < 90 000 €

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Patrick LAFARGE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 AVRIL 2019

Le procès-verbal du 25 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

VOTES GROUPEES

1- Modification du règlement intérieur des assemblées (abroge et remplace la délibération n°2017_95)

Afin de permettre plus largement le vote groupé des délibérations ne donnant pas lieu à débat en cours de séance du conseil communautaire, il est proposé de modifier le règlement intérieur des assemblées.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

2- Approbation des comptes de gestion 2018 (budget principal, budgets annexes et budget du SIVU Châteaubernard-Merpins)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable du trésor établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate la concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est proposé l'approbation des comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes de Grand Cognac, ainsi que le compte de gestion du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de crèche-halte-garderie de Châteaubernard-Merpins dissous au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse à l'agglomération.

Ce rapport fera l'objet d'une délibération par budget.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

Arrivée de Mmes Marie-Claude SATONY (suppléante de M. Christian JOBIT), Emilie RICHAUD (pouvoir de M. Noël BELLIOU), Colette LAURICHESSE, et de MM. David CHAGNEAUD, Jean-Jacques DELAGE, Éric LIAUD (pouvoir de M. Pierre-Yves BRIAND) avant le vote.

3- Comptes administratifs 2018 – élection du président de séance

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président de séance.

Le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Selon ce principe, une procuration donnée au président ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif ; de la même manière, le président ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place.

Outre les comptes administratifs de Grand Cognac, le compte administratif du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de crèche-halte-garderie de Châteaubernard-Merpins dissous depuis le 1^{er} janvier 2019 sera présenté et soumis au vote.

LE PRESIDENT

Propose la candidature de M. Annick-Franck MARTAUD, qui est élu président de séance à l'unanimité par 83 voix Pour.

En tant que président de Grand Cognac, M. Jérôme SOURISSEAU se retire de l'assemblée et ne prend pas part à ce vote.

4- Vote des comptes administratifs 2018 (budget principal, budgets annexes)

L'arrêté des comptes de l'EPCI est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif. Il est proposé la présentation de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes de Grand Cognac d'une part et du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de crèche-halte-garderie de Châteaubernard-Merpins, d'autre part.

Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes.

LE PRESIDENT DE SEANCE

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 83 voix Pour.

En tant qu'ancien président du SIVU Châteaubernard-Merpins, M. Eric LIAUD se retire de l'assemblée, et ne prend pas part à ce vote.

5- Vote du compte administratif 2018 du SIVU Châteaubernard-Merpins

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de crèche-halte-garderie de Châteaubernard-Merpins a été dissous par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse à l'agglomération. IL revient donc à Grand Cognac de se prononcer sur l'arrêté des comptes du syndicat.

L'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif.

Il est proposé la présentation de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ainsi que l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du SIVU.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 81 voix Pour.

VOTE GROUPE

6- Affectations des résultats 2018 (budget principal, budgets annexes et budget du SIVU Châteaubernard-Merpins)

L'affectation des résultats est effectuée après le vote du compte administratif par une délibération du conseil communautaire. Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée du résultat 2018 du budget annexe 50024 « déchets », préalablement à l'approbation du compte administratif ; le résultat anticipé étant conforme au résultat définitif, il n'y a pas lieu de délibérer pour l'affecter.

La délibération porte par conséquent sur l'affectation des résultats des budgets principal, annexes (hors 50024 - déchets) et du SIVU de crèche-halte-garderie de Châteaubernard-Merpins.

Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes, par budget.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

Arrivée de M. Jean-Paul ZUCCHI avant le vote.

7- Budget supplémentaire 2019 (budget principal et budgets annexes)

Compte-tenu de la reprise des résultats budgétaires de l'exercice 2018 ainsi que des besoins d'ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de procéder à des mouvements de lignes budgétaires au sein des budgets principal et annexes. Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

8- Autorisation de programme – modifications et création (budget principal et budgets annexes 50018 Eau DSP)

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Les crédits de paiements (CP) correspondent à la répartition annuelle prévisionnelle de l'autorisation de programme.

Suite à la préparation du budget supplémentaire 2019 et au regard de l'état d'avancement des opérations, il est nécessaire de réajuster certaines autorisations de programme du budget principal et du budget annexe 50018 Eau DSP.

Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

Vote simultané des rapports AGF-9 et AGF-10.

9- Révision des attributions de compensation suite au transfert des procédures d'urbanisme communales

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé la méthode d'évaluation des charges suite au transfert des procédures d'urbanisme communales. Cette méthode, proposée au conseil communautaire ainsi qu'aux communes membres a été approuvée le 28 septembre 2017.

Au titre des procédures d'urbanisme achevées au 31 décembre 2018, il est proposé la révision des attributions de compensation des communes de Bassac, Châteauneuf-sur-Charente, Cherves-Richemont, Cognac, Graves-St- Amant, Jarnac, Mosnac, Salles d'Angles.

Cette révision sera appliquée uniquement sur le versement de l'attribution de compensation 2019.

10- Révision des attributions de compensation suite au transfert de la gestion des eaux pluviales (budget principal)

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé la méthode d'évaluation des charges suite au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales. Cette méthode, proposée au conseil communautaire ainsi qu'aux communes membres a été approuvée.

Il est proposé la révision des attributions de compensation de la commune de Cognac.

Cette révision sera appliquée uniquement sur le versement de l'attribution de compensation 2019.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 84 voix Pour.

11- Attribution du fonds de soutien – ville de Cognac

La baisse de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire de 50 % sur 3 ans s'est accompagnée de la mise en place d'un fonds de soutien pour les communes « en difficulté ». Une enveloppe de 200 000 € a été inscrite à l'article 657341 du budget principal lors du vote du budget primitif.

Le présent rapport a pour objet de déterminer la somme allouée à la commune de Cognac, seule commune demanderesse au titre de ce dispositif pour 2019 pour un montant de 100 000 €.

Il est proposé d'allouer la somme de 94 605 €, correspondant à la capacité d'autofinancement nette négative prévisionnelle de la commune pour 2019.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

12- Dotation de solidarité communautaire exceptionnelle 2019

Rapport proposant une enveloppe exceptionnelle de dotation de solidarité communautaire de 341 009 € au titre de l'exercice 2019 répartie entre les communes selon les principes et les critères fixés par la délibération n°2018/24 du 1^{er} février 2018.

Cette enveloppe exceptionnelle correspond à une redistribution de 30 % de la croissance de la CVAE entre 2018 et 2019 (+ 1 136 697 €) conformément aux termes de la délibération n°2019/02 du 30 janvier 2019.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

13- Fonds de concours – commune de Cognac

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 juin 2018, a décidé de transférer notamment la compétence « musées ».

Cette décision, qui a fait l'objet d'un arrêté modificatif des statuts de Grand Cognac, implique le transfert du patrimoine correspondant.

L'agglomération devra investir dans le bâtiment du RAM transféré pour mettre aux normes et améliorer l'usage du bâtiment. Sur la base des premières conclusions de l'économiste, sollicité dans le cadre des transferts compétences, la première tranche de travaux envisagée s'élèverait à 592 400 € HT.

Il est proposé de solliciter la Ville de Cognac pour un fonds de concours à hauteur de 50% des travaux, soit 296 200 €. Le fonds sera appelé en janvier 2020.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

VOTE GROUPÉ

14- Logo de l'Entente Val de Charente-Océan

L'Entente Val de Charente-Océan, créée par convention en juillet 2018, regroupe les communautés d'agglomération de Grand Angoulême, Grand Cognac, Saintes et Royan Atlantique.

L'Entente souhaite se doter d'un logo qui symbolise l'identité de ce territoire de coopération.

Il vous est proposé de valider le recours à l'agence Maïa pour la réalisation du logo de l'entente Val de Charente-Océan, et de procéder au remboursement de la quote-part des dépenses afférentes pour Grand Cognac auprès de Grand Angoulême.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

Vote simultané des rapports AGF-15 et AGF-16.

15- Contrat départemental 2019-2021

Le Département de la Charente a réaffirmé sa volonté d'être acteur et garant de la solidarité territoriale et voté une autorisation de programme de 4.6 millions d'€ pour les communautés de la Charente sur la période 2019-2021. Dans ce cadre, une dotation de 769 198.50 € est réservée pour accompagner Grand Cognac dans ses projets structurants favorisant particulièrement les services publics, le développement sportif, culturel et touristique, la mobilité et les déplacements.

Sur proposition de la commission permanente, le conseil communautaire est appelé à solliciter cette contractualisation pour les projets suivants : restructuration de l'Université des Spiritueux à Segonzac, la création de la plaine des sports à Jarnac, la restauration du Château de Bouteville et la construction d'un édifice culturel à Cognac.

16- Contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région Nouvelle Aquitaine (2019-2021)

La région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de sa politique contractuelle, a déployé depuis 2017 deux types de contrats avec les territoires (pôles territoriaux et intercommunalités) en apportant un soutien différencié selon la situation de vulnérabilité du territoire : les contrats d'attractivité et les contrats de dynamisation et de cohésion.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser cette contractualisation de dynamisation et de cohésion selon les axes définis par le comité de pilotage (soutenir l'innovation économique, soutenir l'attractivité du territoire et affirmer le positionnement du territoire comme destination

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 84 voix Pour.

17- SRADDET Nouvelle Aquitaine

Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine, en cours d'élaboration, comporte notamment des objectifs et des règles générales en matière d'aménagement du territoire régional et de consommation d'espace, éléments qui constitueront le cœur du schéma et seront opposables aux documents d'urbanisme des territoires, c'est-à-dire au SCOT comme au futur PLUi de Grand Cognac.

Par courrier en date du 27 mai 2019, et comme les textes réglementaires l'imposent, la Région Nouvelle Aquitaine a sollicité l'avis de Grand Cognac en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur le projet de SRADDET arrêté par délibération du Conseil Régional du 6 mai dernier.

Pour être pris en compte réglementairement, l'avis de Grand Cognac doit être formulé dans un délai de 3 mois, délai qui, compte tenu de la date de transmission du projet de SRADDET et de la période n'est pas tenable.

Sur la base de la contribution faite sur le projet de SRADDET par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018, il est donc proposé de formuler un avis réservé sur le SRADDET tel qu'arrêté par le Conseil Régional du 6 mai dernier.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 82 voix Pour, et 2 Abstentions (Mme Marie-Jeanne VIAN, et M. Jean GRAVERAUD).

VOTES GROUPEÉS

1- Petits travaux de renouvellement, extension et déplacement de canalisations d'eau potable et d'eaux usées – commande publique

Grand Cognac souhaite engager un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de petits travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif pour une durée de 3 ans.

Chaque bon de commande sera plafonné :

- Pour les travaux d'eau potable à **un montant de 30 000 € HT ou à 150 mètres de canalisations** ;
- Pour les travaux d'assainissement à **un montant de 10 000 € HT**.

Cette opération porte sur trois lots géographiques.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

2- Gros travaux de renouvellement, extension et déplacement de canalisations d'eau potable et d'eaux usées – commande publique

Grand Cognac souhaite engager un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour des gros travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif pour une durée de 3 ans.

Chaque bon de commande commencera :

- Pour les travaux l'eau potable, à partir **d'un montant supérieur à 30 000 € HT ou à 150 mètres de canalisations** ;
- Pour les travaux d'assainissement, à partir **d'un montant supérieur à 10 000 € HT**.

Cette opération porte sur trois lots géographiques.

3- Convention de fourniture d'eau potable de la communauté de communes du Rouillacais par Grand Cognac

La dissolution du SIAEP de Foussignac ainsi que le nouveau contrat de délégation de service public « secteur de Foussignac – Salles d'Angles » effectif depuis le 1^{er} janvier 2019 impliquent de mettre en place une nouvelle convention de fourniture d'eau potable entre Grand Cognac et la communauté de communes du Rouillacais.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

4- Convention de fourniture d'eau potable entre Grand Angoulême et Grand Cognac

La dissolution du SMAEPA de Châteauneuf ainsi que le nouveau contrat de délégation de service public « secteur de Châteauneuf sur Charente » effectif depuis le 1^{er} janvier 2019 impliquent de mettre en place une nouvelle convention de fourniture d'eau potable entre Grand Cognac et Grand Angoulême.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

5- Convention de fourniture d'eau potable de la commune de Saint-Palais du Né par Grand Cognac

La dissolution du SIAEPA de Salles d'Angles ainsi que le nouveau contrat de délégation de service public « secteur de Foussignac - Salles d'Angles » effectif depuis le 1^{er} janvier 2019 impliquent de mettre en place une nouvelle convention de fourniture d'eau potable entre Grand Cognac et la commune de Saint Palais du Né.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

6- Contrats eau potable Re-sources 2019-2023 – aire d'alimentation des captages (AAC) – source de la Fosse Tidet et la Touche – prairie de Triac

Engagement de Grand Cognac sur les programmes RE-SOURCES 2019-2023 qui concernent les aires d'alimentation des captages de la fosse Tidet (commune d'Houlette), de la prairie Triac (commune de Triac-Lautrait) et de la touche (commune de Jarnac).

Ces deux contrats consistent à la mise en œuvre d'actions pour la préservation et la reconquête de la qualité de la ressource en eau.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

VOTES GROUPÉS

7- Avenant n°3 au contrat de délégation de service public eau potable territoire de Segonzac (ex SMER de la Région de Segonzac)

Il est proposé de conclure un avenant au contrat de délégation du service public d'eau potable de l'ancien SMER de la région de Segonzac pour intégrer au contrat l'ensemble des écarts des communes de Graves Saint Amant, Juillac le Coq, Genté et Lignières-Sonneville alimentés par l'unité de production d'eau potable de Puy Rolland à Bourg Charente.

L'objectif de cette démarche est de mettre en cohérence le périmètre de la délégation du service public d'eau potable avec le système d'alimentation en eau.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

8- Travaux pour la réhabilitation de la bâche au sol de Juillac le Coq – commande publique

Grand Cognac poursuit le projet de réhabilitation du réservoir d'eau potable sur la commune de Juillac le Coq.

Cette opération porte sur la réhabilitation intégrale de la bâche au sol (cuve, intérieur et extérieur de l'ouvrage) et de son enceinte (espace vert, clôture et portail).

Il est proposé d'autoriser le président à lancer cette procédure et à signer l'ensemble documents afférents à ce dossier.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

9- Attribution de subvention – association APIVITTI

L'association APIVITI souhaite mettre en place des couverts mellifères sur des parcelles agricoles à enjeux pour la préservation de la ressource en eau potable.

Cette démarche s'inscrivant pleinement dans la stratégie politique de préservation et reconquête de la qualité de l'eau de Grand Cognac, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 800 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

MOBILITES - VOIRIE

1- Avenant 3 au contrat d'obligations de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports de Grand Cognac

Le réseau de bus Transcom connaît plusieurs évolutions importantes en 2019 : acquisition de nouveaux véhicules, renouvellement des équipements embarqués, modifications du réseau régulier et création de 2 nouvelles lignes à compter de septembre 2019. Le plan de communication 2019 mené par la STGA doit également être renforcé pour faire connaître ces nouveautés.

L'avenant proposé permet de mettre à jour le contrat et ces annexes pour tenir compte de ces modifications.

L'ensemble de ces mesures se traduit par une augmentation de la rémunération de la STGA fixée à 74 247,14 € HT pour 2019, et à 170 940,82 € HT par an en moyenne pour chacune des 3 années suivantes (€ valeur décembre 2017).

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

2- Subvention exceptionnelle à l'Association Les 4 Routes pour l'acquisition d'un véhicule auto-école adapté

L'association Les Quatre Routes mène des actions notamment dans le domaine de l'inclusion sociale par la mobilité, et gère à ce titre une auto-école associative. Dans le cadre de cette activité, elle souhaite acquérir un véhicule auto-école adapté aux personnes à mobilité réduite, et sollicite pour ce faire une subvention exceptionnelle de Grand Cognac à hauteur de 6 000 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

SPORT ENFANCE JEUNESSE

1- Associations sport et jeunesse – attributions de subventions

Il est proposé d'attribuer des subventions pour des manifestations sportives organisées par des associations sportives du territoire.

Il est également proposé de compléter la subvention de fonctionnement 2019 de l'association ACCOLADE.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

VOTES GROUPÉS

2- Tarification centre aquatique X'EAU

Afin de permettre la mise en œuvre des leçons de natation privées dans le cadre des activités estivales du centre aquatique X'eau, il convient de voter une redevance concernant l'utilisation du domaine public. Les maîtres-nageurs sauveteurs devront s'acquitter d'un montant de 1 euro par leçon donnée.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

3- Tarifs été actif et solidaire 2019

L'objet du rapport est de valider la tarification des activités proposées dans le cadre de l'été actif et solidaire 2019.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

4- Contrat départemental d'animation 2019

L'objet du rapport est de valider la demande de subvention de Grand Cognac au Département dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation 2019 ainsi que le bilan 2018.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

CULTURE

1- Conservatoire – proposition de tarifs – rentrée 2019

Grand Cognac gère le conservatoire de musique et d'art dramatique, il convient de déterminer les tarifs de la prochaine année scolaire.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

VOTES GROUPÉS

2- Musées – proposition de tarifs 2019

Il est proposé d'étoffer la gamme de nouveaux produits proposés à la vente dans les boutiques des musées.

Les musées accueillent régulièrement des groupes dans le cadre d'évènements qui se déroulent sur le territoire (par exemple la semaine fédérale du cyclotourisme, manifestations sportives, culturelles, ...). Pour ces occasions, les musées souhaitent mettre en place des visites guidées spécifiques. Il est proposé de voter un tarif pour ces occasions.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

3- Valorisation du patrimoine – proposition tarifs 2019

Grand Cognac gère les visites guidées intitulées « escapades », des événements en lien avec le patrimoine, mais aussi le festival « la guinguette buissonnière », il convient de déterminer la tarification de ces différentes prestations. En 2019, suite au transfert des musées de Cognac, il est proposé de créer un tarif lors de la mise en place de visites guidées communes Espace Découverte/Musée des arts du cognac. Il convient également de voter des tarifs pour de nouveaux produits mis en vente à la boutique de l'Espace découverte.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

4- Bibliothèque médiathèque – proposition tarifs désherbage

Grand Cognac gère 4 bibliothèques/médiathèques intercommunales. Celles-ci mettent régulièrement à jour leurs collections en retirant les documents qui ne sont plus d'actualité, ou qui sont moins pertinents. Cet entretien permanent des collections appelé « désherbage » se fait en vendant les documents à prix modique. Il convient donc de définir un tarif pour autoriser les équipements à se dessaisir des documents.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

5- Attribution de subvention – Piano en Valois

L'association Piano en Valois a sollicité Grand Cognac pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation de 3 concerts sur le territoire de l'agglomération (Châteaubernard, Cognac, Jarnac). Il est proposé d'attribuer un montant de 4 000 €.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

RESSOURCES HUMAINES

VOTE GROUPE

1- Règlement intérieur du personnel

Bien que le règlement intérieur du personnel ne soit pas obligatoire, ce document reprend les principales dispositions législatives et réglementaires ainsi que les modalités d'organisation de travail applicables aux agents de l'agglomération et précise les dispositions laissées à l'appréciation de chaque collectivité ou EPCI.

Le règlement approuvé le 28 juin 2018 doit faire l'objet de quelques modifications, en rouge dans le document annexé (p.9,18,20,24,36).

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

Vote simultané des rapports RH-2 et RH-3.

2- Ouverture de postes permanents

Il est proposé de créer des postes pour régulariser le tableau des effectifs au regard des personnels en poste, pour faire face à des recrutements à venir suite à des départs en retraite et pour prévoir certains avancements de grade.

3- Ouverture de postes non-permanents

Il est proposé de revoir le tableau des effectifs des postes non permanents pouvant permettre des recrutements pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers, afin que le volume et les grades de référence soient en cohérence avec les missions actuelles de l'agglomération.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 84 voix Pour.

VOTE GROUPE

4- Tableaux des effectifs des emplois permanents et non-permanents

Vu la délibération n°2019/... du 26 juin 2019 relative à l'ouverture des postes, il est proposé de prendre acte du tableau des emplois.

Ce dernier fait mention :

- des emplois créés,
- des emplois pourvus par des titulaires, des non-titulaires et des agents relevant du droit privé,
- des emplois non-pourvus.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

5- Détermination des taux de promotion – avancement de grade des cadres d'emploi de Grand Cognac

Il est proposé de mettre à jour la délibération relative aux ratios d'avancement de grade prise le 28 septembre 2017 pour tenir compte de l'évolution statutaire de certaines filières et de l'évolution des effectifs de Grand Cognac. Les modifications apparaissent en gras.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

Vote simultané des rapports ETF-1 et ETF-2.

1- Dispositif d'aide aux entreprises « soutien aux entreprises – dispositif prêt croissance initiative Charente »

Afin de soutenir le développement économique du territoire et des entreprises, Grand Cognac a adopté sa stratégie communautaire de développement économique et son règlement d'intervention des aides économiques en conformité le SRDEII du 28 mars 2019.

Dans son règlement d'intervention, Grand Cognac souhaite soutenir l'investissement des entreprises locales par l'intermédiaire d'un fonds de soutien destinés aux projets de croissance des entreprises industrielles, artisanales, de services à l'entreprise et de commerce de gros.

Pour cela, il est proposé d'approuver le dispositif intitulé « Prêt Croissance Initiative Charente ».

2- Dispositif d'aide aux entreprises « soutien aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services »

Afin de soutenir le développement économique du territoire et des entreprises, Grand Cognac a adopté sa stratégie communautaire de développement économique et son règlement d'intervention des aides économiques en conformité avec le SRDEII du 28 mars 2019.

Dans son règlement d'intervention, Grand Cognac souhaite accompagner la création, reprise et le développement des Très Petites Entreprises (TPE) du commerce, de l'artisanat et des services.

Pour cela, il est proposé d'approuver le dispositif intitulé « Soutien du commerce, de l'artisanat et des services ». Ce dispositif reprend en partie les modalités d'intervention du précédent dispositif « ADEL TPE 16 » porté par le PETR Ouest Charente et le Département de la Charente entre 2014 et 2016.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 82 voix Pour, et 2 voix Contre (Mmes Annie-Claude POIRAT, et Michelle LE FLOCH).

VOTES GROUPÉS

3- Enseignement supérieur – signature de la convention territoriale d'exercice concerté

La Région Nouvelle Aquitaine en tant que chef de file de l'enseignement supérieur a adopté son Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) en mars 2018 et propose aux membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique de signer une Convention Territoriale d'Exercice Concerté.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

4- Prise de participation de la SAEML Territoires Charente dans le SAS immobilière Charente

Grand Cognac est actionnaire de la SAEML Territoires Charente, et détient à ce titre un poste d'administrateur.

Territoires Charente envisage de participer à l'augmentation de capital de la SAS Immobilière Charente dont elle est actionnaire.

Il est proposé d'approuver cette prise de participation au capital.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

5- SAEML Territoires Charente – contrats de cession des actions détenues par la Région

La Région est un actionnaire minoritaire de la SAEML Territoires détenant 1.77 % du capital soit 45 000 € depuis 2008.

La participation de la Région au capital de la SAEML étant minoritaire, et la SAEML ayant pour vocation d'être un outil de développement départemental, la Région souhaiterait vendre ses actions de la SAEML à la Ville de Cognac et à Grand Cognac pour un montant global de 45 000 € correspondant à la valeur comptable des actions.

Il est proposé d'approuver l'acquisition de ces actions.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

6- ZA des Vauzelles (Châteaubernard) – vente à la société FIJAIMES

La Boucherie est une chaîne de plus de 142 restaurants grills, en France métropolitaine, dans les DOM-TOM mais aussi à l'international.

L'investisseur (et futur gérant) et ses deux associés se positionnent sur l'une des parcelles du Pôle des Vauzelles en vue d'y installer cette enseigne.

Les associés travaillent également sur le projet Au Bureau sur la même zone.

Les chaînes Au Bureau et La Boucherie ont donné leur accord pour cohabiter sur des parcelles voisines, se considérant comme des offres complémentaires.

Il est proposé de vendre la parcelle A3 de 1788 m² du Pôle Ludique et Sportif des Vauzelles à la société portée par l'investisseur pour le projet d'enseigne La Boucherie (Cf. plan de division en Annexe).

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

7- ZAE Fontainebleau (Sigogne) – annulation vente SARL HASSELWANDER

La délibération N° 2017/488 du 2 décembre 2017 a acté la vente de la parcelle cadastrée B1722 au profit de la SARL HASSELWANDER sur la ZAE Fontainebleau (Sigogne).

M. HASSELWANDER n'a pas donné suite, malgré les diverses relances téléphoniques et écrites opérées par le Notaire et Grand Cognac. Il est proposé d'annuler la vente.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

Vote simultané des rapports ETF-8 et ETF-9.

8- Disposition d'aide Grand Cognac « aides à la structuration des acteurs de l'œnotourisme »

Afin de soutenir le développement économique du territoire et des entreprises, Grand Cognac a adopté sa stratégie communautaire de développement économique et son règlement d'intervention des aides économiques en conformité avec le SRDEII du 28 mars 2019.

Dans son règlement d'intervention, Grand Cognac souhaite soutenir la structuration des acteurs de l'œnotourisme. Pour se faire, il est proposé d'approuver le dispositif intitulé « Aides à la structuration des acteurs de l'œnotourisme ».

9- Attribution d'une subvention « Les Etapes du cognac » – aides à la structuration des acteurs de l'œnotourisme

Afin de soutenir le développement économique du territoire et des entreprises, Grand Cognac a adopté sa stratégie communautaire de développement économique et son Règlement d'intervention des aides économiques en conformité avec le SRDEII le 28 mars 2019. L'une des aides a pour objet de soutenir la structuration des acteurs de l'œnotourisme, filière majeure de notre territoire.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 9 500 €.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 84 voix Pour.

VOTES GROUPÉS

10- Attribution de subventions – Office de pôle – exercice 2019

L'Office de Pôle a sollicité une subvention de fonctionnement de 515 000 €. 250 000 € ont été versés en Janvier. L'office sollicite donc le solde de la subvention de fonctionnement en Juillet soit 265 000 € et 11 060 € en investissement.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

11- Taxe de séjour – tarifs 2020

Il est proposé de reconduire les montants de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

12- Exploitation des campings de Cognac et Jarnac

Grand Cognac a mis en place une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la mise à disposition des campings de Cognac et de Jarnac, sous la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le conseil doit définir le montant de la redevance d'occupation.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

VOTE GROUPÉ

13- Base plein air André Mermet à Cognac – tarification 2019

Grand Cognac gère le snack de la base plein air André Mermet. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit la vente et la distribution des gobelets, verres et assiettes en plastique au 1^{er} janvier 2020. Les modalités de l'interdiction ont été précisées par le décret du 30 août 2016.

Le service tourisme souhaite proposer à la commission d'anticiper cette transition en intégrant au sein des équipements des gobelets en plastique durable « Ecocup' ». La tarification de la consigne doit être votée.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

14- Projet alimentaire territorial de Grand Cognac

Dans le cadre de sa stratégie de développement agricole, Grand Cognac souhaite s'inscrire dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial.

Pour cela, l'agglomération répond à l'appel à projets « Développement des Circuits Alimentaires Locaux et des Projets Alimentaires Territoriaux » de la Région Nouvelle Aquitaine et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Il est proposé de valider les axes du Projet Alimentaire Territorial de Grand Cognac en réponse à l'appel à projets. Une annexe de la réponse à l'AAP est proposée à la suite de ce rapport.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

VOTE GROUPÉ

15- Attribution de subvention « Vivre en Borderies »

L'association Vivre en Borderies a sollicité une subvention auprès de Grand Cognac afin d'organiser son marché annuel.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1500 €.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

16- Attribution de subvention à la Mission Locale

Suite à une demande de la trésorerie, il est proposé de préciser les délibérations attribuant la subvention 2019 accordée à la mission locale Arc Charente.

Le montant attribué est 72 178 €, soit 1 € par habitant.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

TERRITOIRE – URBANISME - HABITAT

1- Création d'une aire de grands passages

Grand Cognac ne dispose pas à ce jour d'aire de grands passages et se doit d'en mettre une en place afin de respecter le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. Cet équipement doit permettre d'accueillir temporairement sur le territoire de Grand Cognac les grands regroupements de Gens du Voyage qui se déplacent saisonnièrement.

Il est proposé d'implanter cette aire de grands passages sur le site des Mullons, sur la commune de Saint-Brice, Grand Cognac étant déjà propriétaire d'une partie des parcelles et ayant engagé des acquisitions complémentaires nécessaires à la réalisation de ce projet.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 78 voix Pour, et 6 voix Contre (MM. Michel DESAFIT, Bernard MAUZE, Jean-Marie NOUVEAU, Jean-Philippe ROY, Dominique SOUCHAUD, et Jean-Claude TESSENDIER).

2- Acquisition de parcelles situées sur la commune de Saint-Brice

Grand Cognac, disposant déjà de parcelles sur le site des Mullons, sur la commune de Saint Brice, se propose d'acquérir les parcelles voisines afin de créer une unité foncière cohérente. Il s'agit donc de décider de l'acquisition des parcelles AP120, AP122, AP135, AP140, AP142 et AP146 d'une superficie totale de 18 285 m².

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 81 voix Pour, et 3 Abstentions (MM. Bernard MAUZE, Jean-Philippe ROY, et Jean-Claude TESSENDIER).

3- Règlement d'intervention habitat – soutien à la production de logements locatifs communaux sociaux et très sociaux dans un bâti existant

Les communes du territoire disposent parfois d'un patrimoine bâti potentiellement mobilisable pour produire du logement locatif à loyer modéré en cœur de bourg ou de village. Or, à ce jour, il n'existe pas de dispositif de soutien dédié aux communes afin de réinvestir ce bâti existant pour en faire du logement.

Dans le contexte actuel de limitation de la consommation foncière, et afin de poursuivre et renforcer l'accompagnement de projets visant au réinvestissement du bâti existant pour développer un parc de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de son territoire, il est proposé de mettre en place un règlement d'intervention visant à soutenir les projets communaux de création de logements sociaux et très sociaux, dans l'attente de l'entrée en vigueur du PLH.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 83 voix Pour, et 1 Abstention (M. Bernard MAUZE).

4- Avenant n°2 à la convention action cœur de ville – création d'une opération de revitalisation du territoire

Le programme national Action Cœur de ville a retenu la ville de Cognac parmi 222 villes moyennes Françaises nécessitant une démarche ambitieuse de revitalisation.

En juin 2018, une convention d'initialisation a été signée par les partenaires : l'Etat, Cognac, Grand Cognac, Action Logement (ex- 1% logement), l'EPF Nouvelle Aquitaine et la Banque des Territoires (groupe CDC). La loi ELAN a créé un nouveau dispositif d'opération de revitalisation du territoire (ORT) ouvrant de nouveaux droits notamment en matière d'aménagement commercial.

Il est proposé dans un premier temps d'initier l'opération de revitalisation du territoire sur la ville de Cognac afin de lui faire bénéficier de ces nouveaux droits et de lancer parallèlement les études complémentaires permettant, avant la fin de l'année 2019, d'étendre l'opération de revitalisation aux communes des pôles secondaires en ayant fait la demande.

Le présent avenant à la convention Action Cœur de ville valant opération de revitalisation comprend :

- un diagnostic sur la ville de Cognac dans son territoire,
- les objectifs de la stratégie d'action pour la revitalisation de Cognac et de son centre-ville, déclinés sur 5 axes : habitat/logement, économie/commerce, accessibilité/mobilité, espace public/patrimoine, services publics/culture/loisirs.
- le point d'avancement sur les actions matures,
- la définition des 3 secteurs d'intervention de l'ORT,
- l'identification des sites et îlots à enjeu pour chaque secteur.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

VOTES GROUPÉS

5- Attribution d'une subvention à l'association Pierre Sémard – Loc'appart16

En attendant l'ouverture de la Résidence Habitat Jeunes sur Cognac, l'association Pierre Sémard propose depuis septembre 2017 sur le territoire de l'agglomération une offre de service Foyer Jeunes Travailleurs transitoire à travers le dispositif LOC'APPART 16. Il s'agit de faciliter l'autonomie et l'installation des jeunes âgés de 16 à 30 ans sur le territoire en les aidant dans leur recherche de logement. Deux permanences gratuites ont lieu sur Cognac pour recevoir les jeunes et les propriétaires désireux de louer leur logement à des jeunes. Au titre de l'année 2019, l'association Pierre Sémard fait une demande de subvention d'un montant de 10 000 € auprès de Grand Cognac.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

6- Demande d'exemption du dispositif SRU pour les communes de Cognac, Châteaubernard, Jarnac et Châteauneuf-sur-Charente

L'article 55 de la loi SRU n°2000-1208 a créé l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants compris dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux.

Suite à la fusion des communautés de communes de Grand Cognac, de Jarnac, de Grande Champagne et de la Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017, Grand Cognac est entré dans le périmètre de la loi SRU avec plus de 70 000 habitants et une commune comprenant plus de 15 000 habitants.

Les communes de Cognac, Châteaubernard et Jarnac ayant plus de 3 500 habitants sont ainsi concernées par le dispositif SRU depuis le 1^{er} janvier 2017. Grand Cognac avait donc fait une demande d'exemption pour ces communes qui fut accordée pour la période triennale 2017-2019. La commune de Châteauneuf-sur-Charente étant elle aussi concernée par le dispositif SRU depuis le 1^{er} janvier 2018, il s'agit donc pour Grand Cognac de présenter une nouvelle demande d'exemption pour ces quatre communes pour la période triennale de 2020-2022.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

7- Réhabilitation de logements collectifs à Cognac – garantie d'emprunt à la SA Le Foyer

Fin 2018, la SA Le Foyer a commencé les travaux de réhabilitation des 48 logements collectifs du « Bois Doucet » situé à Jarnac. Grand Cognac est appelé à accompagner ce projet comme le prévoit le règlement « habitat social public » voté en avril 2017. Une garantie d'emprunt de 50% est demandée pour ce projet pour les deux prêts sollicités par la SA Le Foyer.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

8- Réhabilitation de logements collectifs à Cognac – garantie d'emprunt à Logélia

Entre mars 2006 et mai 2008, Logélia a procédé à des travaux de réhabilitation de 110 logements collectifs situés Cité de Crouin à Cognac, travaux pour lesquels ce bailleur avait sollicité auprès de l'ex-communauté de communes de Cognac une garantie d'emprunt qui fut votée le 3 mars 2005.

En mai 2018, Logélia a répondu favorablement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) qui consiste à allonger la durée de maturité de certains emprunts de 10 années avec un taux égal au livret A + 60 points de base. Logélia a ainsi sélectionné 10 prêts (dont celui concernant les travaux de réhabilitation de 110 logements collectifs Cité de Grouin à Cognac) pour être réaménagés.

Grand Cognac est donc appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé sollicité par Logélia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

9- Adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Charente

Le CAUE de la Charente, organisme à but non lucratif investi d'une mission de service public, a pour vocation la promotion de la qualité des opérations d'ordre architectural, urbain ou paysager dans le département.

Grand Cognac est appelé à cotiser en 2019 dans le cadre de son adhésion au CAUE afin de poursuivre le travail engagé dans l'accompagnement des projets sur le territoire, qu'ils soient portés par la communauté d'agglomération ou ses habitants.

Le montant de la cotisation pour l'année 2019 est de 812 €.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

10- Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions à des propriétaires

Dans le cadre de son règlement d'intervention, Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour l'amélioration de l'habitat privé. Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et / ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

11- Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions à des propriétaires – complément de subvention

Dans le cadre de son règlement d'intervention, Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour l'amélioration de l'habitat privé. Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et / ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants.

Ce rapport propose une modification à la subvention allouée à un propriétaire, suite à une demande de l'Anah.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

12- Désignation du représentant de Grand Cognac au sein du conseil d'administration de l'association Pierre Sémard

Grand Cognac dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration de l'Association Résidence Habitat Jeunes Pierre Semard.

Il convient ainsi de procéder à la désignation du représentant de Grand Cognac au sein du conseil d'administration de cette association.

LE PRESIDENT

Propose la candidature de M. Jérôme ROYER, qui est élu à l'unanimité par 84 voix Pour.

13- Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) définition des objectifs et des modalités de concertation

Document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal, un Règlement Local de Publicité (RLP) permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

Il permet au maire d'être acteur sur son territoire en matière de publicité, de renforcer la protection du cadre de vie (protection des secteurs d'intérêt patrimonial, architectural et paysager) et de spécifier une homogénéisation des dispositifs. Il lui permet enfin d'assurer les compétences d'instruction de dossier et de police.

A ce jour, trois communes - Cognac, Châteaubernard et Merpins - sont dotées d'un RLP, adaptant la réglementation nationale aux spécificités de leur territoire.

Au regard de la loi du 12 juillet 2010, la Communauté d'Agglomération doit avoir mis en œuvre au 14 juillet 2020 son RLPi, faute de quoi les RLP existants seront frappés de caducité. En cas de caducité d'un RLP, la réglementation nationale sera automatiquement applicable sur le territoire concerné, et la compétence de police de la publicité reviendra au préfet.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

VOTES GROUPÉS

14- Approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Chassors et abrogation de la carte communale

La commune de Chassors a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme en juin 2010. Le dossier d'élaboration, après avoir été soumis aux personnes publiques associées et mis à l'enquête publique, a été corrigé sur certains points. Le dossier de PLU est donc prêt à être approuvé. Ce dernier se substituera à la carte communale, qui sera abrogée.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

15- Approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Sévère

La commune de Sainte-Sévère a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme pour se mettre en conformité avec les dispositions légales récentes. Le dossier de PLU, après avoir été soumis aux personnes publiques associées et mis à l'enquête publique, a été corrigé sur certains points. Le dossier de PLU est donc prêt à être approuvé.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

16- Avis sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Maclou et du château sur la commune d'Ars

Deux Périmètres Délimités des Abords concernant les monuments historiques de la commune d'Ars ont été proposés par l'architecte des Bâtiments de France. Il s'agit maintenant de valider ces périmètres pour les soumettre à enquête publique, laquelle sera portée par la Préfecture.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

17- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Même les Carrières

La commune de Saint-Même-les-Carrières a sollicité une procédure de révision allégée afin de permettre toutes constructions et installations nécessaires à l'accueil de public pour la pratique de sports et loisirs nautiques et de la pêche. Cela nécessite la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL). La procédure a été prescrite par la commune et reprise par la communauté d'agglomération. Le dossier est finalisé et a été laissé à la libre consultation du public. Il est soumis à arrêt avant d'être transmis aux personnes publiques associées et mis à l'enquête publique. L'arrêt du dossier entraîne également le bilan de la concertation réalisée depuis la prescription de la procédure.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

18- Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteauneuf sur Charente n°1 et définition des modalités de concertation

La société Sol'R Parc Charente, alliance du SDEG16 de SERGIES et Calitom a pour but de développer des projets solaires sur le département. La commune de Châteauneuf-sur-Charente dispose d'un site propice au développement de ce type de projet (ancienne carrière et décharge). Compte tenu de l'intérêt général du projet, une procédure de déclaration de projet apparaît adaptée pour mettre le PLU en compatibilité avec cette opération.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

19- Prescription de la révision allégée n°3 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Jarnac – délibération modificative

La Société Hine & Co souhaite étendre son site d'activité à lieu-dit la Touche, route de Foussignac à Jarnac. Il s'agit donc de reclasser environ 3ha de zone A en Zone UX pour permettre l'urbanisation de ce secteur. La procédure de révision allégée ne pouvant porter que sur un seul objet, la présente délibération vient régulariser la délibération de prescription.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 76 voix Pour.

0- Motion relative à la démarche de nouvelle organisation des services de finances publiques en Charente

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, a annoncé une réorganisation profonde du réseau territorial des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à l'horizon 2022.

Pour le territoire de Grand Cognac, un « accueil de proximité » serait implanté à Châteauneuf-sur-Charente, ce qui permettrait d'améliorer l'accessibilité des services au public.

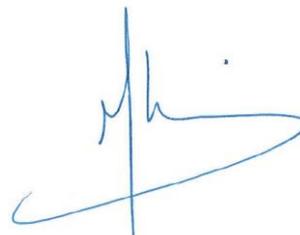
En revanche, le projet de fermeture des services fiscaux et des services de conseil aux collectivités à Jarnac engendrerait un préjudice considérable pour les collectivités locales.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'S' followed by a long horizontal stroke.

Jérôme SOURISSEAU